

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 059-255902934-20201207-2020\_31-DE

SLOW

## Délibération 2020- 31 : Aides aux associations 2021

### REUNION DU 07 DECEMBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Lundi 07 Décembre 2020 à 18h30 en Communauté de Communes Flandre Lys, 500 rue de la Lys à La Gorgue, Salle du Conseil Communautaire, sur convocation du 27 Novembre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (17 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Henneon François-Xavier, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Belleval Valentin, Bever Samuel, Boulet Elisabeth, Crépin Bertrand, Devos Joël, Duhamel Philippe, Duquenoy Régis, Everaere Luc, Jude Frederic, Mametz Danielle, Smal Eric

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Mahieu Philippe (pouvoir à Thorez Jean-Claude)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Eddie Defevere (pouvoir à Bever Samuel), Fenet Stephanie (pouvoir à Smal Eric), Gautier Antony (pouvoir à Elisabeth Boulet), Lemaire Roger (pouvoir à Mametz Danielle), Petitprez Sylvain (pouvoir à Devos Joël)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Merelle Franck, Weisbecker Bernard, Wiplie Sandra

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys et particulièrement son article 2.3,

Afin de permettre le lancement de l'appel à projet « aides aux associations » dès janvier 2021

#### **Le Comité Syndical :**

- **Valide le calendrier repris ci-dessous :**
  - **Décembre 2020 : édition de la brochure**
  - **Janvier 2021 : lancement de l'appel à projets 2021 (communes et presse)**
  - **Janvier à Septembre 2021 : réception des dossiers de candidature et validation des projets,**

- Janvier à Septembre 2021 : validation lors des comités syndicaux des projets retenus par le comité de gestion
- Valide le règlement et le modèle de dossier de demande de subvention ci-joints

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021

**Votants : 17**

**Suffrages exprimés :24**

**Pour : 24**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

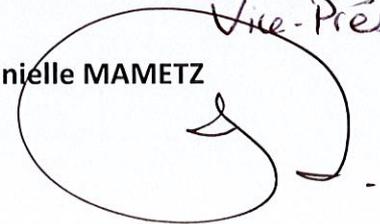
**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

**LA PRESIDENTE**

*Par délégation,  
Joël Devos  
Vice-Président*

**Danielle MAMETZ**



# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 059-255902934-20201207-2020\_32-DE

SLOW

## Délibération 2020- 32 : Participation 2021 des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte Flandre et Lys pour la mise en œuvre de la partie investissement (aide aux travaux) du Programme d'intérêt Général Habiter Mieux

### REUNION DU 07 DECEMBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Lundi 07 Décembre 2020 à 18h30 en Communauté de Communes Flandre Lys, 500 rue de la Lys à La Gorgue, Salle du Conseil Communautaire, sur convocation du 27 Novembre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (17 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Henneon François-Xavier, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Belleval Valentin, Bever Samuel, Boulet Elisabeth, Crépin Bertrand, Devos Joël, Duhamel Philippe, Duquenoy Régis, Everaere Luc, Jude Frederic, Mametz Danielle, Smal Eric

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Mahieu Philippe (pouvoir à Thorez Jean-Claude)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Eddie Defevere (pouvoir à Bever Samuel), Fenet Stephanie (pouvoir à Smal Eric), Gautier Antony (pouvoir à Elisabeth Boulet), Lemaire Roger (pouvoir à Mametz Danielle), Petitprez Sylvain (pouvoir à Devos Joël)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Merelle Franck, Weisbecker Bernard, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Sur rapport de la Présidente,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys

Vu la délibération 2018-28 du Syndicat Mixte Flandre et Lys validant l'attribution du marché portant sur le suivi/animation du Programme d'Intérêt général Habiter mieux à Inhari et autorisant Madame la Présidente à signer ce marché.

Vu la délibération 2019-22 du Syndicat Mixte Flandre et Lys validant la mise en place d'une caisse d'avance dans le cadre du programme Habiter Mieux en Flandre et Lys.

Vu la délibération 2019-23 du comité syndical du 14 octobre 2019 qui valide la requalification des objectifs « autonomie » du programme Habiter Mieux

Vu la délibération 2020-24 du 7 octobre 2020 validant la tranche conditionnelle 1 du marché PIG Habiter Mieux avec l'opérateur INHARI

Considérant la convention entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux 2019/2022,

Considérant qu'il a été décidé au démarrage du programme d'abonder les aides aux travaux de l'ANAH par une aide de 1000 € par ménage.

Considérant qu'il a été décidé de ne pas inclure cette aide émanant des collectivités membres du syndicat mixte dans leur montant de cotisation annuelle, afin de bien distinguer cette enveloppe au niveau du budget du SMFL.

Objectifs prévisionnels 2021	
130 dossiers maxi	Enveloppe 2021 : 130 000 € – CCFI (72,50 %, 104 258 habitants) = <b>94 250 €</b> – CCFL (27,50 %, 39 541 habitants) = <b>35 750 €</b>

Le Comité Syndical décide de :

- Valider la demande de versement par les Communautés de Communes des dits montants selon le tableau ci-dessous :
  - Pour les 3 premiers trimestres 2021, versement d'une avance correspondant à 3/4 du montant les concernant durant le premier trimestre,
  - Versement du solde du montant dû à réception du bilan réalisé de l'enveloppe travaux 2021 du PIG « Habiter Mieux »

	Versement au 1 <sup>er</sup> trimestre 2021	Solde
<b>CCFI</b>	Avance de 70 687.50 €	En fonction des dépenses engagées et dans la limite de 23 562.50 €
<b>CCFL</b>	Avance de 26 812.50 €	En fonction des dépenses engagées dans la limite de 8 937.50 €

- Inscrire ces montants au budget 2021,
- Autoriser Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**Votants : 17**

**Suffrages exprimés :24**

**Pour : 24**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

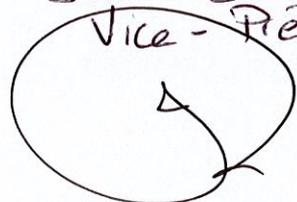
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**

**Danielle MAMETZ**

*Par délégation,  
Joël Devos,  
Vice-Président*



# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 059-255902934-20201207-2020\_33-DE

SLOW

## Délibération 2020- 33 : Convention avec l'ADIL du Nord : avenant N°3

### REUNION DU 07 DECEMBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Lundi 07 Décembre 2020 à 18h30 en Communauté de Communes Flandre Lys, 500 rue de la Lys à La Gorgue, Salle du Conseil Communautaire, sur convocation du 27 Novembre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (17 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Henneon François-Xavier, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Belleval Valentin, Bever Samuel, Boulet Elisabeth, Crépin Bertrand, Devos Joël, Duhamel Philippe, Duquenoy Régis, Everaere Luc, Jude Frederic, Mametz Danielle, Smal Eric

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Mahieu Philippe (pouvoir à Thorez Jean-Claude)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Eddie Defevere (pouvoir à Bever Samuel), Fenet Stephanie (pouvoir à Smal Eric), Gautier Antony (pouvoir à Elisabeth Boulet), Lemaire Roger (pouvoir à Mametz Danielle), Petitprez Sylvain (pouvoir à Devos Joël)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Merelle Franck, Weisbecker Bernard, Wiplie Sandra

Sur rapport de Madame La Présidente,

Vu les statuts du SMFL et en particulier son article 2.2,

Vu la délibération 2017-7 du 07 février 2017, validant la convention 2017-2019 avec l'ADIL du Nord

Vu la délibération 2017-16 du 30 mars 2017 validant l'avenant n°1 à la convention initiale avec l'ADIL du NORD et en particulier les articles 4, 5 et 6.

Vu la délibération 2019-31 du 11 décembre 2019, validant l'avenant n°2 à la convention initiale avec l'ADIL du Nord et en particulier son article 3 et son article 8.

Considérant les évolutions des missions et les modalités de financement des EIE à partir de l'année 2021 dans le cadre de la politique régionale et du programme de Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE),

Considérant le dialogue engagé avec la Région Hauts de France concernant les modalités de fonctionnement et de financement de l'espace FAIRE (ex EIE) sur le territoire du Syndicat Mixte Flandre et Lys en 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la convention actuelle (article 3 et 8) dans l'attente de la signature dans le courant 2021 de la convention SARE avec la Région Hauts de France, l'ADIL du Nord et le Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical décide de :

- Valider l'avenant n°3 (ci-joint)
- Autoriser Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre,
- Dire que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021

**Votants : 17**

**Suffrages exprimés :24**

**Pour : 24**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Président de l'Adil du Nord

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

**LA PRESIDENTE** *Par délégation,  
Joël Devos  
Vice-Président*

**Danielle MAMETZ**



# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 08/12/2020  
Reçu en préfecture le 08/12/2020  
Affiché le   
ID : 059-255902934-20201207-2020\_34-DE

## **Délibération 2020- 34 : Candidature au Guichet Unique de l'Habitat**

### **REUNION DU 07 DECEMBRE 2020**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Lundi 07 Décembre 2020 à 18h30 en Communauté de Communes Flandre Lys, 500 rue de la Lys à La Gorgue, Salle du Conseil Communautaire, sur convocation du 27 Novembre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (17 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Henneon François-Xavier, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Belleval Valentin, Bever Samuel, Boulet Elisabeth, Crépin Bertrand, Devos Joël, Duhamel Philippe, Duquenoy Régis, Everaere Luc, Jude Frederic, Mametz Danielle, Smal Eric

#### **Membres absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Mahieu Philippe (pouvoir à Thorez Jean-Claude)

**Communauté de Communes Flandre Intérieure** : Eddie Defevere (pouvoir à Bever Samuel), Fenet Stephanie (pouvoir à Smal Eric), Gautier Antony (pouvoir à Elisabeth Boulet), Lemaire Roger (pouvoir à Mametz Danielle), Petitprez Sylvain (pouvoir à Devos Joël)

**Etaient également présents :** Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Merelle Franck, Weisbecker Bernard, Wiplie Sandra

Sur rapport de la Présidente,

La rénovation énergétique constitue un enjeu majeur en région Hauts de France qui compte près d'un ménage sur cinq en situation de vulnérabilité énergétique pour le logement. Sur le territoire du Syndicat Mixte Flandre et Lys, le parc de logement représente 16% des consommations énergétiques totales du territoire. Il est le second secteur de consommation d'énergie derrière les déplacements et devant l'industrie.

Afin de répondre à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui confie aux Régions la coordination de l'élaboration d'un programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et afin de respecter les engagements pris dans le Schéma Régional Climat Air Energie et dans le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, le Conseil Régional des Hauts de France souhaite définir un plan de déploiement des guichets uniques de l'habitat en Hauts de France.

Il s'agit d'un appel à projets auprès de territoires volontaires pour créer un lien unique d'information des habitants dans leur projet de rénovation de logement. Conformément à l'article 22 de la loi TECV, le Guichet Unique de l'Habitat assurera à minima une mission d'accueil, d'information et de conseil de l'habitat. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants.

A plus long terme, ces guichets uniques peuvent de manière optionnelle favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire.

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Par délibération n° 19 du 6 avril 2012, concernant la mise en place d'une Espace Info Energie du Pays Cœur de Flandre,

Par délibération n° 2019-18 du 03 juillet 2019, approuvant le SCOT de Flandre intérieure et ses orientations,

Vu la délibération 2018-28 du Syndicat Mixte Flandre et Lys validant l'attribution du marché portant sur le suivi/animation du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux à Inhari et autorisant Madame la Présidente à signer ce marché.

Vu l'avis favorable du bureau du SMFL en date du 7 octobre 2020, de déposer une candidature

Considérant le caractère innovant de cette plateforme sur notre territoire,

Considérant que la Région des Hauts de France lance un appel à projet intitulé « mise en place de guichets uniques de l'habitat en Région des hauts de France », en 2020,

Considérant qu'aucune aide financière n'est prévue pour la mise en place de ce Guichet Unique de l'Habitat,

Considérant qu'aucune dépense supplémentaire n'est à prévoir au budget,

Considérant la suite logique de la mise en œuvre opérationnelle des services à la population en matière d'habitat et de réhabilitation énergétique,

Le Comité Syndical :

- Autorise Madame la Présidente, à répondre à l'appel à projets régional « mise en œuvre d'un guichet unique de l'habitat »
- Autorise Madame la Présidente à signer toute convention ou tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

**Votants : 17**

**Suffrages exprimés :24**

**Pour : 24**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys
- Monsieur le Président de la Région Hauts de France

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**



**Danielle MAMETZ**

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 059-255902934-20201207-2020\_35-DE

## Délibération 2020- 35 : Convention d'objectifs entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque et le Syndicat Mixte Flandre et Lys

### REUNION DU 07 DECEMBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Lundi 07 Décembre 2020 à 18h30 en Communauté de Communes Flandre Lys, 500 rue de la Lys à La Gorgue, Salle du Conseil Communautaire, sur convocation du 27 Novembre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (17 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Henneon François-Xavier, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Belleval Valentin, Bever Samuel, Boulet Elisabeth, Crépin Bertrand, Devos Joël, Duhamel Philippe, Duquenoy Régis, Everaere Luc, Jude Frederic, Mametz Danielle, Smal Eric

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Mahieu Philippe (pouvoir à Thorez Jean-Claude)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Eddie Defever (pouvoir à Bever Samuel), Fenet Stephanie (pouvoir à Smal Eric), Gautier Antony (pouvoir à Elisabeth Boulet), Lemaire Roger (pouvoir à Mametz Danielle), Petitprez Sylvain (pouvoir à Devos Joël)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Merelle Franck, Weisbecker Bernard, Wiplie Sandra

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 des Statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys et la compétence d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du Scot de Flandre Intérieure,

Considérant la motion prise par le bureau du Syndicat Mixte en date du 07.10.2020,

Depuis plusieurs années nous contractualisons de manière annuelle avec l'Agence d'Urbanisme de St Omer Flandre Intérieure qui a œuvré à nous accompagner tout au long de la démarche d'élaboration et de formalisation du Schéma de cohérence territoriale.

Au regard des enjeux stratégiques de développement des territoires, il nous a semblé opportun de reconsidérer les modalités partenariales et d'engager le dialogue avec l'AGUR.

Après réflexion et échanges, le Syndicat Mixte a identifié au sein du programme partenarial de l'AGUR l'opportunité de travail répondant de manière plus complète à ces enjeux, grâce à une ingénierie plus étoffée, ceci pour la période 2021-2026.

Le Syndicat Mixte fait notamment les constats suivants :

- l'AGUR assiste les communes et Communautés de communes dans l'application des enjeux et orientations du Scot ;
- l'activité de l'AGUR contribue à une connaissance fine et diversifiée du territoire du Syndicat Mixte ;
- l'AGUR rédige les contributions thématiques et générales sur les problématiques de ce territoire qui alimentent la réflexion des élus du Syndicat Mixte, notamment dans la mise en œuvre du SCOT.

L'accompagnement de l'AGUR s'appuiera sur l'ensemble des compétences du Syndicat Mixte dans un objectifs de mise en œuvre et de rayonnement du territoire ; à savoir :

- la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- la prise en compte des enjeux énergétiques des logements à travers le pilotage du PIG et le financement pour l'ensemble du territoire de l'Espace Info Energie ;
- la participation aux enjeux transfrontalier à travers le GECT ;
- la démocratie participative

Au regard des missions d'intérêt général proposées par l'AGUR et des axes de travail présentés par la Syndicat Mixte, l'AGUR aura pour mission la coordination du Syndicat Mixte pendant la durée de ladite convention.

Les termes de cette coopération sont précisés dans la convention jointe.

**Le Comité Syndical décide de :**

- **Valider la convention d'objectifs entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque 2021-2026, annexée à la présente délibération**
- **De dire que le montant de la subvention au financement du Programme Partenarial d'Activités de l'agence s'élève à 60 000 euros TTC par an et s'effectuera suivant l'échéancier prévisionnel suivant :**
  - **30 000 euros au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année « n »**
  - **30 000 euros au plus tard le 30 novembre de la même année**
- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 du Syndicat Mixte Flandre et Lys**

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et tous convention**

**Votants : 17**

**Suffrages exprimés :24**

**Pour : 23**

**Contre :0**

**Abstention :1**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Président de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**

**Danielle MAMETZ**

*Par délégation,  
Joël Devos,  
Vice - Président*



# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017  
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

ID : 059-255902934-20201207-2020\_36-DE

SLOW

## Délibération 2020- 36 : Indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte Flandre et Lys / Annule et remplace la délibération 2020/20

### REUNION DU 07 DECEMBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Lundi 07 Décembre 2020 à 18h30 en Communauté de Communes Flandre Lys, 500 rue de la Lys à La Gorgue, Salle du Conseil Communautaire, sur convocation du 27 Novembre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (17 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Henneon François-Xavier, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Belleval Valentin, Bever Samuel, Boulet Elisabeth, Crépin Bertrand, Devos Joël, Duhamel Philippe, Duquenoy Régis, Everaere Luc, Jude Frederic, Mametz Danielle, Smal Eric

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe (pouvoir à Decoster Jean-Luc), Mahieu Philippe (pouvoir à Thorez Jean-Claude)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Eddie Defevere (pouvoir à Bever Samuel), Fenet Stephanie (pouvoir à Smal Eric), Gautier Antony (pouvoir à Elisabeth Boulet), Lemaire Roger (pouvoir à Mametz Danielle), Petitprez Sylvain (pouvoir à Devos Joël)

Etaient également présents : Declerck Hélène, Duponchel Pierre, Levisier Nathalie, Merelle Franck, Weisbecker Bernard, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Sur rapport du Président(e),

Vu les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération (2020-20) en date du 29 septembre 2020 le comité syndical fixe les indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte.

A la demande de la Trésorerie d'Hazebrouck il convient de noter sur cette délibération les taux votés par le comité syndical pour la durée du mandat. A savoir 35,44% de l'indice brut terminal pour la Présidente et 17,72% de l'indice brut terminal pour les Vice-Présidents.

Vu ce qui précède,

Le Comité Syndical décide de:

- valider les taux de 35,44% de l'indice brut terminal pour la Présidente et 17,72% de l'indice brut terminal pour les Vice-Présidents pour la durée du mandat.
- donner pouvoir à Madame La Présidente pour signer tout document relatif à sa mise en œuvre
- dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020

**Votants : 17**

**Suffrages exprimés :24**

**Pour : 24**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

**LA PRESIDENTE**

*Par délégation  
Joël Devos  
Vice-Président*

**Danielle MAMETZ**

